

**Certificat d'approbation C.E.E. de modèles
n° 01.00.392.003.0 du 13 novembre 2001.**

**Compteurs d'eau chaude SCHLUMBERGER
modèles P32, P33 et P40 W
(Classe B, C ou D)**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/CEE du 26 juillet 1971 modifiée relative aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 79/830/C.E.E. du 11 septembre 1979 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux compteurs d'eau chaude, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié par le décret n° 84-1107 du 6 décembre 1984 portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 82-537 du 22 juin 1982 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : compteurs d'eau chaude.

FABRICANTS :

SCHLUMBERGER INDUSTRIE, 9, rue Ampère, 71031 MÂCON (FRANCE);
SCHLUMBERGER INDUSTRIE, POB 8, Talbot Road, STRETFORD (ROYAUME-UNI);
SCHLUMBERGER INDUSTRIE, Apartado 21,4761 V.N. de Famalicao (PORTUGAL).

DEMANDEUR :

SCHLUMBERGER INDUSTRIE, 50, avenue Jean Jaurès, 92120 MONTRouGE (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat complète et renouvelle le certificat d'approbation C.E.E. de modèles n° 90.0.01.399.1.0 du 24 octobre 1990 ⁽¹⁾ déjà complété par les certificats n° 95.00.392.003.0 du 31 juillet 1995 ⁽²⁾, n° 96.00.392.001.0 du 20 février 1996 ⁽³⁾, n° 96.00.392.003.0 du 19 septembre 1996, n° 99.00.392.001.0 du 23 avril 1999 et n° 99.00.392.002.0 du 13 juillet 1999 relatifs aux compteurs modèle P40 W de classe D et n° 95.00.392.001.0 du 21 juin 1995 ⁽⁴⁾ relatif aux compteurs modèles P32 et P33 de classe D.

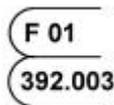
CARACTERISTIQUES :

Les compteurs d'eau chaude SCHLUMBERGER modèles P32, P33 et P40 W faisant l'objet du présent certificat diffèrent des modèles approuvés par les certificats précités par la classe métrologique qui peut être la classe B ou C. Les valeurs du débit maximal et du débit minimal sont inchangées. La valeur du débit de transition est celle correspondant à la classe du compteur.

Ils peuvent être équipés d'un émetteur d'impulsions, leur dénomination étant alors complétée par la lettre E. La version P40 TW est équipée du totalisateur relevable à distance type ARB ⁽⁵⁾.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du signe d'approbation C.E.E. de modèle qui est remplacé par le suivant :



CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les compteurs modèles P32, P33 et P40 W objet du présent certificat sont vérifiés en position horizontale avec les erreurs maximales tolérées de la classe D.

Ils peuvent être vérifiés à l'eau froide avec des erreurs maximales tolérées translatées de 1% soit :

- de 15 l/h à 22,5 l/h exclu : $- 4\% \leq \text{EMT} \leq + 6\%$
- de 22,5 l/h à 3 m³/h : $- 2\% \leq \text{EMT} \leq 4\%$

DEPOT DE MODELES :

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA.05-80A, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région BOURGOGNE et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

Les indications relevées à distance ne sont pas soumises au contrôle de l'État.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,
l'ingénieur général des mines

E. TROMBONE

⁽¹⁾ Revue de Métrologie, novembre 1990, page 1393

⁽²⁾ Revue de métrologie, n° 7-1995, page 703

⁽³⁾ Revue de Métrologie, n° 5-1996, page 88

⁽⁴⁾ Revue de Métrologie, n° 7-1995, page 773

⁽⁵⁾ Revue de Métrologie, février 1993, page 260